



# Stat'ur conjoncture janvier 2022 - N°338

# Les particuliers employeurs au troisième trimestre 2021

Au troisième trimestre 2021, la masse salariale de l'emploi à domicile augmente de 3,3 %, après avoir stagné au trimestre précédent (- 0,1 %). Cette évolution résulte de la hausse du volume horaire déclaré (+ 2,2 %) ainsi que de celle du taux de salaire moyen (+ 1,0 %).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile progresse de 2,5 %, avec un volume horaire stable (- 0,0 %). Par rapport au quatrième trimestre 2019, dernier point de référence avant la crise, la masse salariale de l'emploi à domicile progresse de 5,3 %, portée par la hausse de 4,2 % du taux de salaire horaire et, dans une moindre mesure, par celle du nombre d'heures déclaré (+ 1,1 %).

Sur le champ hors garde d'enfant, la masse salariale nette et le nombre d'heures progressent respectivement de 3,2 % et de 2,0 % au troisième trimestre 2021 (après - 0,0 % et - 0,5 %). Par rapport au dernier trimestre 2019, la masse salariale est en hausse de 6,2 %.

La masse salariale de la garde d'enfant à domicile augmente quant à elle de 3,9 % sur le trimestre mais reste inférieure de 1,4 % à son niveau d'avant-crise.

La masse salariale nette déclarée par les employeurs des assistantes maternelles reste orientée à la hausse ce trimestre (+ 0,4 % après + 0,7 %). Elle augmente de 1,7 % sur un an mais diminue de 0,4 % par rapport au quatrième trimestre 2019.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs progresse de 2,0 % au troisième trimestre 2021, portant à 2,2 % la progression sur un an et à 2,8 % la hausse par rapport au dernier trimestre 2019.

Néanmoins, l'évolution de la masse salariale ne reflète pas tout à fait celle de la rémunération effective des salariés des particuliers employeurs. En effet, ces salariés ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les heures non effectuées déployé durant la crise (cf. encadré 1). Essentiellement utilisé au premier semestre 2020, ce dispositif désormais un impact limité sur les évolutions de la masse salariale des particuliers employeurs : l'intégration du montant des indemnités d'activité partielle porte le glissement trimestriel de la masse salariale (corrigée) à + 1,6 %, et le glissement annuel à + 1,8 %.

#### **TABLEAU 1**

nombre d'er déclaré et m	Niveau 2021 T3		Glissem	ent trimes	Glissement annuel	Evolution (en %)			
cotisations		2020 T3	2020 T4	2021 T1	2021 T2	2021 T3	(en %) 2021 T3	par rapport au T4 2019	
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (milliers) (1)	1 877	6,8	-0,3	0,4	0,8	0,9	1,9	-0,8
	Volume horaire déclaré (millions d'heures) (2)	115,6	28,2	-2,7	1,1	-0,5	2,2	0,0	1,1
	Masse salariale nette (millions d'euros) (3)	1 276,9	28,8	-2,0	1,3	-0,1	3,3	2,5	5,3
	Salaire moyen par employeur (euros) (3) / (1)	680,4	20,6	-1,7	0,9	-0,9	2,3	0,6	6,2
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	61,6	20,0	-2,4	0,7	-1,4	1,2	-1,9	1,9
	Taux de salaire horaire (3) / (2)	11,0	0,5	0,7	0,3	0,5	1,0	2,5	4,2
Assistantes maternelles	Nombre d'employeurs (milliers)(4)	777	1,3	-0,4	-0,5	0,0	1,1	0,2	-3,4
	Masse salariale nette (millions d'euros) (5)	966,6	20,3	0,2	0,5	0,7	0,4	1,7	-0,4
	Salaire moyen par employeur (euros) (5) / (4)	1244,7	18,7	0,6	1,0	0,7	-0,8	1,6	3,1
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (milliers) (6)	2 653	5,2	-0,3	0,1	0,6	1,0	1,4	-1,6
	Masse salariale nette (millions d'euros) (7)	2 243,5	25,0	-1,1	1,0	0,3	2,0	2,2	2,8

Sources : Urssaf : Cncesu : Centre Pajemploi

<sup>\*</sup> Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.

# Stat'ur N°338 - janvier 2022



Au troisième trimestre 2021, la masse salariale nette versée par les employeurs de salariés à domicile (hors indemnités de chômage partiel ; *encadré 1*) augmente de 3,3 % (après - 0,1 % *tableau 1 et graphique 1*). L'évolution s'explique notamment par la progression du volume horaire déclaré (+ 2,2 %), le taux de salaire moyen étant quant à lui en hausse de 1,0 %. L'augmentation du nombre d'heures déclaré résulte des hausses conjointes du volume horaire moyen par employeur (+ 1,2 % après - 1,4 % au trimestre précédent) et du nombre d'employeurs (+ 0,9 % après + 0,8 %).

Sur un an, la masse salariale nette enregistre une hausse de 2,5 %, tandis que le volume horaire est stable (- 0,0 %). Par rapport au dernier trimestre 2019, juste avant la crise, le nombre d'heures est en hausse de 1,1 %. Quant à la masse salariale nette, celle-ci progresse de 5,3 %, portée par la hausse du taux de salaire (+ 4,2 %).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, la masse salariale nette augmente de 3,2 % ce trimestre (après - 0,0 %). Le volume horaire connaît également une évolution positive (+ 2,0 % après - 0,5 %) sous l'effet de la progression du nombre d'heures moyen par employeur (+ 1,1 %) et du nombre d'employeurs (+ 0,8 %).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré progresse nettement sur le trimestre (+ 3,7 % après - 0,8 %), portée par l'accélération du nombre d'employeurs (+ 3,5 % après + 1,3 %), qui reste néanmoins inférieur à son niveau d'avant-crise (- 4,4 %), tandis que le nombre d'heures

moyen par employeur est stable (+0.1 %). Au total, avec l'augmentation de 0.3 % du taux de salaire horaire, l'évolution de la masse salariale nette est portée à +3.9 % sur le trimestre (après -0.3 %).

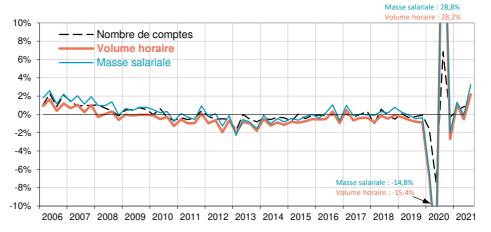
Le volume horaire déclaré par les **employeurs d'assistantes maternelles** progresse de 1,0 % (après + 0,1 %) en lien avec la hausse du nombre d'employeurs (+ 1,1 %), le nombre d'heures moyen par employeur étant quant à lui stable (- 0,1 %). La hausse de la masse salariale nette se poursuit à un rythme légèrement plus faible que celui du trimestre précédent (+ 0,4 % après + 0,7 %). Sur un an, elle augmente de 1,7 %. Par rapport au dernier trimestre 2019, le nombre de comptes (- 3,4 %), le nombre d'heures (- 1,8 %) et la masse salariale (- 0,4 %) sont en baisse.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée progresse de 2,0 % au troisième trimestre 2021 et de 2,2 % sur un an (*tableau 1*). Par rapport au dernier trimestre 2019, l'évolution est de + 2,8 %.

Ces évolutions ne reflètent toutefois pas celles de la rémunération des salariés des particuliers employeurs. En effet, ceux-ci ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les heures non effectuées, déployé durant la crise (encadré 1). La prise en compte des indemnités d'activité partielle ramène ainsi à + 1,8 % l'évolution en glissement annuel de la masse salariale (corrigée) de l'ensemble des particuliers employeurs au troisième trimestre 2021.

## **GRAPHIQUE 1**

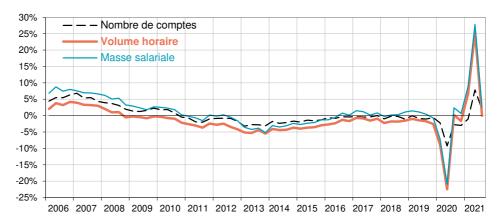
glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS-CJO)



Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

#### **GRAPHIQUE 2**

glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS-CJO)



Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi



Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile progresse dans presque toutes les régions métropolitaines à l'exception de l'Ile-de-France en légère baisse (-0,2 %, *carte a*). Les régions du l'ouest et du centre enregistrent les plus fortes hausses, en lien avec la hausse des heures déclarées (*carte b*).

Le volume horaire des assistantes maternelle progresse dans la moitié des nouvelles régions : Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine, Île-de-France, Occitanie, Centre-Val de Loire et Normandie.

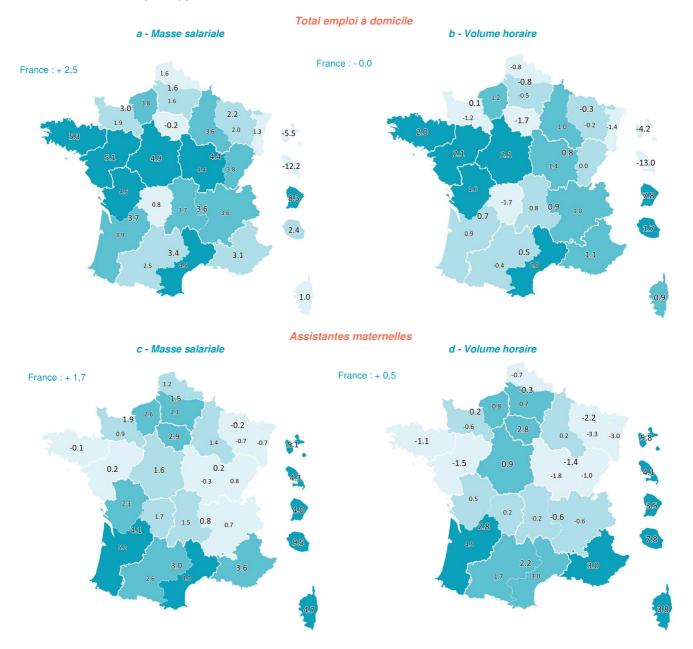
Les mêmes régions affichent les plus fortes hausses de la masse salariale sur ce champ (*carte c*).

#### Sandrine Maj Viviana Zamfir

Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep), Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)

#### **CARTES**

évolution (en %) de la masse salariale et du volume horaire déclaré par rapport au troisième trimestre 2020



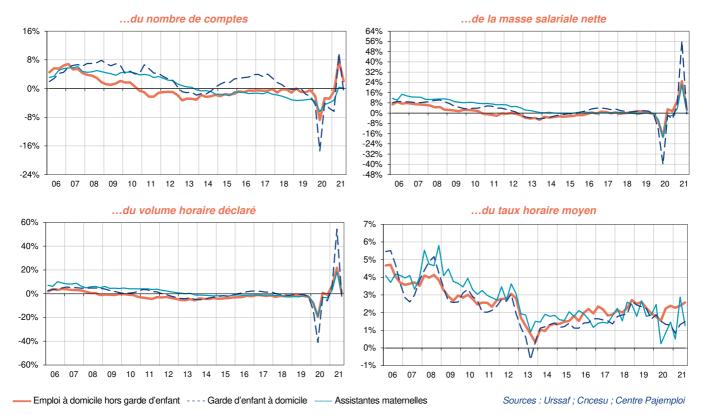
Sources: Urssaf; Cncesu; Centre Pajemploi

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur depuis le 1er janvier 2016.



#### **GRAPHIQUES 3**

#### glissement annuel par catégorie d'employeur...



#### **ENCADRÉ 1**

## Le dispositif d'activité partielle

Dans le cadre de la crise du Covid-19, les pouvoirs publics ont étendu temporairement le dispositif d'activité partielle aux employés à domicile et aux assistantes maternelles. Cette mesure a permis à ces derniers de percevoir 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées entre le 12 mars et le 31 août 2020 (jusqu'au 30 septembre 2020 en Guyane et à Mayotte) sous la forme d'une indemnité non soumise à cotisations sociales, avec un montant plancher égal au salaire minimum. Elle a été reconduite en novembre 2020 pour certains salariés à domicile (décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020) et a été réactivée en avril 2021 à la suite de la mise en place d'un troisième confinement du 3 avril 2021 au 3 mai 2021. Ainsi, selon les déclarations enregistrées jusqu'à fin décembre 2021, 472,5 millions d'euros d'indemnisation ont été accordés entre le premier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2021 inclus (tableau ci-contre), soit 3,1 % de la masse salariale totale versée sur la période y compris indemnisation (17,0 % sur le seul deuxième trimestre 2020, l'indemnisation sur ce trimestre représentant 75 % de l'indemnisation totale). Au troisième trimestre 2021, les indemnités de chômage partiel représentent 0,02 % (0,5 million d'euros) de la masse salariale de l'ensemble des particuliers employeurs, contre 0,37 % (8,2 millions d'euros)

Indemnités d'activité partielle des salariés de particuliers employeurs

	Nombre d'emplo- yeurs* (milliers)	Nombre de salariés* (milliers)	Nombre d'heures indemni- sées (millions)	« Salaire théorique » des heures indemni- sées (M€)	Indemni- sation (M€)
TOTAL	1 238	578	98,9	590,7	472,5
dont 1er trim. 2020	774	426	19,7	116,2	93,0
dont 2è trim. 2020	1 151	547	74,1	445,6	356,4
dont 3è trim. 2020	24,4	22,7	1,7	10,3	8,2
dont 4è trim. 2020	9,3	8,5	0,5	3,3	2,6
dont 1er trim. 2021	5,6	5,1	0,4	2,8	2,3
dont 2è trim. 2021	39,3	28,9	2,5	11,9	9,5
dont 3 <sup>è</sup> rim. 2021	0,9	0,8	0,1	0,6	0,5
dont CESU	0,4	0,3	0,0	0,2	0,2
dont PAJE	0,5	0,4	0,1	0,4	0,3

<sup>\*</sup> ayant eu recours au moins une fois sur la période examinée

Sources Cncesu ; Centre Pajemploi

un an plus tôt. Ainsi, l'évolution sur un an de 2,2 % de la masse salariale de l'ensemble du champ des particuliers employeurs, est ramenée à +1,8 % après la prise en compte de l'indemnisation du chômage partiel.

Les publications statistiques de l'Urssaf Caisse nationale et de son réseau sont consultables en ligne sur <u>www.urssaf.org</u> dans la rubrique Observatoire économique. On y trouve aussi des précisions sur les sources et les méthodologies.

Des données, ainsi que des datavisualisations, sont en outre disponibles sur l'espace « oper data » du portail <u>open.urssaf.fr</u>.



TABLEAU 2
dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

	Emploi à domicile hors garde d'enfant		Garde d'enfant à domicile		Total emploi à domicile			Assistantes maternelles					
Tr	rimestre	Nombre de comptes (milliers)	Volume horaire déclaré (millions)	Masse salariale nette (millions d'euros)									
2019	T2	1 801	100,2	1 073,6	98	16,2	149,5	1 899	116,3	1 223,0	818	273,3	974,6
	Т3	1 798	99,3	1 068,1	97	16,1	149,0	1 894	115,4	1 217,1	812	271,7	972,5
_	T4	1 797	98,5	1 064,9	96	15,9	147,8	1 893	114,4	1 212,7	804	269,2	970,0
			398,8	4 281,0		64,3	595,6		463,1	4 876,6		1 088,1	3 890,0
2020	T1	1 769	92,7	1 005,3	93	14,0	130,9	1 863	106,6	1 136,2	794	253,8	923,5
	T2	1 643	80,7	877,9	81	9,5	89,6	1 724	90,2	967,6	765	220,8	789,5
	Т3	1 749	100,0	1 099,5	93	15,6	146,7	1 842	115,6	1 246,3	775	263,2	950,0
	T4	1 746	97,6	1 080,3	91	14,9	140,8	1 836	112,5	1 221,1	772	260,3	951,6
_		-	371,0	4 063,1		54,0	508,1		425,0	4 571,1		998,1	3 614,6
2021	T1	1 756	98,9	1 096,7	88	14,9	140,7	1 844	113,7	1 237,4	768	261,5	956,5
	T2	1 771	98,4	1 096,4	89	14,7	140,2	1 859	113,1	1 236,6	768	261,9	963,1
	Т3	1 785	100,3	1 131,2	92	15,3	145,7	1 877	115,6	1 276,9	777	264,4	966,6
Glissement trimestriel (en %)													
2019	Т3	-0,2	-0,8	-0,5	-1,1	-0,6	-0,3	-0,2	-0,8	-0,5	-0,7	-0,6	-0,2
	T4	0,0	-0,8	-0,3	-0,6	-1,2	-0,8	-0,1	-0,9	-0,4	-1,0	-0,9	-0,3
2020	T1	-1,5	-5,9	-5,6	-2,6	-12,1	-11,4	-1,6	-6,8	-6,3	-1,3	-5,7	-4,8
	T2	-7,1	-13,0	-12,7	-13,7	-31,6	-31,6	-7,5	-15,4	-14,8	-3,6	-13,0	-14,5
	Т3	6,4	24,0	25,2	14,9	63,5	63,7	6,8	28,2	28,8	1,3	19,2	20,3
	T4	-0,2	-2,4	-1,7	-2,2	-4,4	-4,0	-0,3	-2,7	-2,0	-0,4	-1,1	0,2
2021	T1	0,6	1,3	1,5	-3,4	-0,4	-0,1	0,4	1,1	1,3	-0,5	0,5	0,5
	T2	0,8	-0,5	-0,0	1,3	-0,8	-0,3	0,8	-0,5	-0,1	0,0	0,1	0,7
	Т3	0,8	2,0	3,2	3,5	3,7	3,9	0,9	2,2	3,3	1,1	1,0	0,4
					Gl	issement a	nnuel (en <sup>c</sup>	%)					
2019	T3	-1,0	-1,9	0,3	-1,6	-0,7	1,6	-1,0	-1,7	0,5	-3,1	-1,7	0,0
	T4	-0,5	-2,6	-0,7	-2,1	-2,3	-0,7	-0,6	-2,5	-0,7	-3,0	-2,0	-0,2
2020	T1	-2,1	-8,1	-6,4	-4,4	-13,9	-12,3	-2,2	-8,9	-7,2	-3,6	-7,3	-5,1
	T2	-8,8	-19,5	-18,2	-17,4	-40,9	-40,0	-9,2	-22,5	-20,9	-6,5	-19,2	-19,0
	T3	-2,7	0,7	2,9	-4,0	-2,8	-1,5	-2,8	0,2	2,4	-4,5	-3,1	-2,3
	T4	-2,8	-0,9	1,4	-5,6	-6,0	-4,8	-3,0	-1,6	0,7	-4,0	-3,3	-1,9
2021	T1	-0,7	6,7	9,1	-6,4	6,5	7,4	-1,0	6,7	8,9	-3,3	3,1	3,6
	T2	7,8	22,0	24,9	10,0	54,4	56,5	7,9	25,4	27,8	0,4	18,6	22,0
	Т3	2,0	0,3	2,9	-0.9	-2,1	-0,7	1,9	-0,0	2,5	0,2	0,5	1,7
	Evolution par rapport au quatrième trimestre 2019 (en %)												
2021	Т3	-0,7	1,8	6,2	-4,4	-3,7	-1,4	-0,8	1,1	5,3	-3,4	-1,8	-0,4

Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

# Sources et méthodologie

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acoss Stat n°318).

#### Champ

Le terme « particuliers employeurs » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide-ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au

domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise **prestataire** de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations **mandataires** sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

### Stat'ur N°338 - janvier 2022



Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- Le chèque emploi service universel (Cesu), dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1er janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).
- Le dispositif Pajemploi (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1er janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.
- La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS) est le système de déclaration I plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (ne relevant pas d'une association mandataire). Le décret n°2019-613 du 19 juin 2019 supprime la déclaration nominative simplifiée (DNS) pour tous les particuliers employeurs en métropole et dans les Drom. Ces derniers doivent utiliser le Cesu (avec une tolérance administrative permettant de faire des déclarations par le biais de l'Urssaf jusqu'à la fin de l'année 2019).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1er janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

- 1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :
- les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant, qui recouvrent l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.
- les parents employeurs de garde d'enfant à domicile qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.
- 2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » (Paje).

#### **Indicateurs**

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des

employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1er janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Néanmoins, compte tenu de la crise, la mise à jour du modèle réalisée en 2021 est à ce stade partielle : pour 2020, le modèle ne prend en compte que le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires. La mise en place courant 2019 du dispositif Cesu + (qui permet de confier à l'Urssaf le processus de rémunération du salarié) a conduit une partie des utilisateurs à modifier leurs comportements déclaratifs, perturbant depuis l'estimation des retardataires de l'emploi à domicile hors garde d'emploi. Des révisions plus importantes peuvent ainsi être observées sur ce champ pour le dernier trimestre publié. C'est notamment le cas des données du deuxième trimestre 2021. Par exemple, s'agissant de la masse salariale, l'évolution trimestrielle, initialement estimée à + 1,2 % (Stat'ur n°331) a été révisée à 0,0 % dans le cadre de la présente publication.

